

COMMUNE DES DEUX VERGES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Route Départementale n°513 (En agglomération)
Travaux de remplacement des buses sous la route

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Les Deux Verges,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-0892 du 02 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports

Vu l'avis favorable de la Commune de Chaudes-Aigues

Vu la demande de l'entreprise Aubrac Travaux Public

Considérant que les travaux de remplacement des buses sous la route nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du mardi 10 Juin 2025 à 7heures30 et jusqu'au vendredi 13 Juin 2025 à 19heures et du lundi 16 Juin à 7h30 au vendredi 20 juin 2025 à 19h00 la Route Départementale n°513 sera fermée à la circulation entre le PR1 et le PR2 (plan joint)

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD13 ,921via Chaudes-Aigues

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Aubrac travaux Public chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal et du Maire de Deux Verges

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Deux-Verges
- M. le Directeur de l'entreprise Aubrac TP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Deux-Verges., le 26/05/2025
Le Maire,



Aurillac, le

04 JUIN 2025

Pour le Président du conseil départemental du Cantal
et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

J. Roux

